

Radiographie industrielle

ÉTAT DES LIEUX

La nouvelle législation relative à la radiographie industrielle entre en vigueur le 3 avril 2024.

INCIDENTS

Des leçons importantes peuvent être tirées des incidents qui se produisent lors de tirs radiographiques. De cette manière, des situations similaires peuvent être évitées à l'avenir. C'est pourquoi, sur [notre site web](#), nous partageons des informations sur les incidents survenus dans le secteur du CND tant en Belgique qu'à l'étranger.

DAVANTAGE D'INFORMATIONS

[Ici](#), vous trouverez l'arrêté royal, le règlement technique et une liste de FAQ.

Pour toute question, veuillez contacter :

Katleen De Wilde
katleen.dewilde@fanc.fgov.be

Maxim Van den Broucke
maxim.vandenbroucke@fanc.fgov.be

NOUVELLE LÉGISLATION : LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

JUSTIFICATION À 3 NIVEAUX

- **Le recours à la radiographie comme technique de CND**
- **Le lieu**
Les tirs radiographiques peuvent être réalisés dans trois types de lieux :
 - dans un bunker
 - dans une infrastructure d'irradiation
 - sur chantier

Objet < 1m³ et < 500 kg
☞ **TOUJOURS** radiographié à l'intérieur d'un bunker (à partir de 2025)
Radiographie sur chantier ou dans une infrastructure d'irradiation ?
☞ **JUSTIFICATION** requise
- **L'installation** (source radioactive ou rayons X)
Justification écrite + analyse des risques requises pour chaque mission et chaque lieu.

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRISE CND ET DU CLIENT CND

Le client CND est également responsable de proposer un environnement de travail sûr aux radiologues industriels. Il doit désormais obligatoirement :

- Désigner une **personne de contact**
- Fournir les **informations** nécessaires
- Accorder suffisamment de **temps** aux radiologues

TRAVAIL SUR LE DOMAINE PUBLIC ?

Le client CND doit obligatoirement informer le bourgmestre **au moins 15 jours** à l'avance !

FORMATION

Un radiologue peut uniquement effectuer des tirs radiographiques s'il a suivi **au moins 4 heures** de formation consacrées aux procédures et dispositifs de sûreté qui sont d'usage au sein de son entreprise CND. Lors de la réalisation de radiographies, au moins un radiologue doit être désigné comme agent de radioprotection.

ENTREPOSAGE TEMPORAIRE SUR CHANTIER

Limité à **4 mois** sur une période de **2 ans**.

INSPECTIONS

À partir de **2024**, l'AFCN mènera des **inspections inopinées** chez les **clients CND** pour contrôler notamment le respect de la réglementation relative à la radiographie industrielle et au transport. À cet effet, elle réclamera les plannings de façon périodique.

À partir de **2025**, des **inspections annoncées** auront également lieu à l'adresse de **l'entreprise** dans le but d'examiner les processus.

Nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration et nous nous efforçons de favoriser un **environnement de travail sûr** pour toutes les personnes concernées.

